



Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/092

ARRETE N° 2022 – 041

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
A L'OCCASION DU VIDE GRENIER DU 15 MAI 2022
RUE JEAN JAURES, RUE PASTEUR, RUE GUY MOQUET, RUE DES
TROENES, RUE EMILE FONTAINE ET PARKING DE LA SALLE DES
FETES ET MISE EN SENS UNIQUE PARTIEL DE LA RUE DE LA
DIVISION LECLERC A VILLIERS SUR ORGE

Annule et remplace l'arrêté n° 2022-032

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité des piétons lors du vide grenier du Dimanche 15 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-032.

Article 2- **La circulation des véhicules sera interdit le dimanche 15 mai 2022 de 6h00 à 21h00 sur les voies suivantes :**

- rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre la rue Pasteur et la rue des Rios.
- rue Guy Moquet dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Pierre Sémard.
- rue Pasteur dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et l'entrée véhicule de la résidence du Parc.
- rue Emile Fontaine.
- rue des Troènes dans sa section comprise entre la rue Pasteur et l'entrée véhicule de la résidence du Parc.
- parking de la salle des Fêtes place du 19 mars 1962 jusqu'à l'intersection avec le sentier des Sénillières.

Article 3- **Le stationnement sera interdit du samedi 14 mai 2022 à compter à 14H00 jusqu'au dimanche 15 mai 2022 jusqu'à 20H00 sur les mêmes rues mentionnées à l'article 1, excepté pour le parking de la salle des fêtes dont le stationnement sera interdit à compter du vendredi 13 mai 2022 à 14h00.**

Article 4- **La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le dimanche 15 mai 2022 de 6h00 à 21h00 sur la voie suivante :**

- rue de la Division Leclerc dans sa section comprise entre l'intersection chemin du Garenneau/rue de la Division Leclerc et l'intersection rue de la Division Leclerc/rue Emile Fontaine.

Article 5- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7- Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le Centre du SDIS,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 29 AVR. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 avril 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.